

Partenariat Social

CCT « Distribution » : l'ASTAG recommande le NON

RESUME

À la fin de 2023, le secteur de la CEP (Services de Courrier, Express, Colis) a conclu une convention collective de travail pour les services postaux. L'ASTAG recommande à ses membres de ne pas y adhérer. Les strictes lois du travail et le partenariat social éprouvé avec Les Routiers Suisses (LRS) garantissent déjà des conditions de travail appropriées dans le secteur du transport routier. En revanche, une adhésion à la nouvelle CCT Distribution pourrait entraîner des difficultés de différenciation, des charges administratives supplémentaires et une extension progressive à tous les domaines d'activité du transport routier.

SITUATION DE DÉPART

À la fin de 2023, une nouvelle convention collective de travail (CCT) pour la distribution a été conclue dans le secteur de la CEP (Services de Courrier, Express, Colis). Parmi les signataires figurent les plus grands employeurs du secteur de la distribution, notamment La Poste et DHL, ainsi que diverses associations professionnelles. Du côté des syndicats, la CCT est portée par Syndicom et Transfair. Le champ d'application s'étend au secteur de la distribution, y compris les sous-traitants.

L'objectif des partenaires sociaux est de demander au Conseil fédéral la déclaration d'obligation générale de la CCT. Pour cela, plus de la moitié des entreprises concernées devraient y adhérer. De nombreux membres de l'ASTAG ont déjà été sollicités pour adhésion.

NOTRE EVALUATION

Plusieurs enquêtes sur les salaires menées par la Confédération, l'ASTAG et LRS montrent que le niveau des salaires dans le secteur du transport routier est approprié. Les bas salaires sont peu courants, les conditions de travail abusives sont rares. De plus, en raison de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée ces dernières années, le niveau des salaires a nettement augmenté, le marché fonctionne.

Il n'est pas nécessaire d'ajouter un système réglementaire supplémentaire qui restreindrait davantage la liberté de négociation des employeurs et des employés. Déjà aujourd'hui, des exigences légales strictes ainsi que le partenariat social entre l'ASTAG et LRS garantissent des conditions de travail appropriées dans le transport routier. La Convention Nationale pour toute la Suisse ainsi que les dispositions complémentaires au niveau cantonal ont fait leurs preuves. Surtout, cela permet de faire des différenciations régionales, tandis que la CCT de Distribution cherche à imposer les mêmes exigences dans toute la Suisse.

En détail, la CCT Distribution présente également les inconvénients suivants :

- « **Société à deux vitesses** » : Les chauffeurs pourraient travailler à des conditions différentes le même jour, selon les types de clients. Le décodage des heures de travail hebdomadaires et des salaires selon les deux accords (Convention Nationale ou CCT « Distribution ») entraînerait un travail administratif fastidieux.

- **Extension progressive** : En raison des difficultés de différenciations mentionnées, une extension progressive de la CCT à toutes les relations de travail est à prévoir, même si le secteur du transport routier n'est à priori pas concerné.
- **Perte d'importance de la convention nationale** : Le partenariat social éprouvé entre l'ASTAG et LRS serait remplacé par un système réglementaire dicté par des syndicats étrangers au transport routier et des prestataires de services postaux. Surtout dans ce contexte, les tentatives de débauchage de la part des responsables de la CCT Distribution sont problématiques. Il est inacceptable d'imposer unilatéralement une CCT à la branche.

NOTRE POSITION

En s'appuyant sur des décisions réitérées du Comité Central – la dernière datant du 5 avril 2024, l'ASTAG s'est clairement prononcée contre la conclusion de conventions collectives de travail dans le transport routier. Elle recommande à ses membres de ne pas adhérer à la CCT Distribution.

PLUS D'INFORMATIONS

Ruedi Matti
Partenariat Social

☎ 031 370 85 61
✉ r.matti@astag.ch

COURT PORTRAIT

L'Association suisse des transports routiers (ASTAG) est l'association de la branche suisse des transports routiers. Elle représente les intérêts de quelque 4'000 entreprises membres et partenaires dans le transport de marchandises et de personnes par camions, autocars et taxis.

L'ASTAG s'engage en faveur de conditions-cadres permettant aux entreprises de transport d'assurer également dans le futur l'approvisionnement en marchandises, l'élimination des déchets et la mobilité des voyageurs dans toute la Suisse de manière efficace, sûre et respectueuse de l'environnement au profit de la population, de l'économie et du commerce. L'association soutient ses membres dans toutes les questions techniques relatives au transport routier. Elle propose une formation et un perfectionnement professionnels et s'engage dans la promotion de la relève et de l'image de marque. De plus, l'ASTAG est le premier prestataire de connaissances et d'informations dans le domaine du transport et de la logistique.

Plus sur www.astag.ch

ASTAG Association suisse des transports routiers
Wölflistrasse 5
3066 Berne
☎ 031 370 85 85
✉ astag@astag.ch | www.astag.ch